

# Avis de limitation du droit d'exercice

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 20 mars 2009, l'ingénieur Sylvain St-Hilaire, dont le domicile professionnel est situé au 1746, avenue A. Bertrand à Saint-Adolphe-d'Howard au Québec, J0T 2B0, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relative à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« ENTÉRINE ET DONNE ACTE à la limitation définitive volontaire d'exercice de l'ingénieur Sylvain St-Hilaire dans les domaines de la structure (charpentes et fondations). »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Sylvain St-Hilaire est en vigueur à compter du 20 mars 2009.

Montréal, ce 2 avril 2009

**André Rainville, ing.**  
Directeur général et secrétaire par intérim



Ordre  
des ingénieurs  
du Québec